

REGLEMENT INTERIEUR

1-Certificat médical

Pour les Mineurs :

Le décret n 2021-564 du 7 mai 2021 prévoit qu'il n'est désormais plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive ou pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération.

- Une attestation remplace le certificat médical. Cette attestation doit être signée des personnes exerçant l'autorité parentale précisant que chacune des rubriques du questionnaire de santé a donné lieu à une réponse négative (le questionnaire de santé sera chargé dans les documents de l'extranet des clubs dès que possible) ;

Sauf dans le cas où les réponses ne sont pas toutes négatives, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois devra être produit.

Pour les Majeurs :

Pour les nouveaux adhérents adultes : Un certificat Médical attestant aucune « contre-indication à la pratique du Judo et Taïso

Pour le renouvellement Un certificat Médical peut être valable 3 ans lorsqu'une personne majeure est en mesure d'attester avoir répondu **non** à toutes les rubriques du questionnaire QS Sport Une réponse positive à une des rubriques entraîne la nécessité de présenter un certificat médical datant de moins de 6 mois.

Il devra être remis sous 15 jours à partir de l'inscription au club. Le certificat médical, l'attestation et le questionnaire sont téléchargeables sur le site internet du Dojo du Porzay-Nevet dans la rubrique «documents»

2-Pour la bonne marche du club et des cours :

- **Respecter les horaires** : être présent au moins 5mn avant le début du cours et à l'heure de fin du cours pour les parents qui récupèrent leurs enfants aux vestiaires.
- **Utiliser les vestiaires** mis à votre disposition. Ne laissez pas traîner vos vêtements et pensez à ramasser vos bouteilles d'eau vides.
- Se déchausser uniquement sur le bord du tatami. **Utiliser des claquettes** ou équivalents entre le vestiaire et le tatami. **Avoir une bonne hygiène corporelle** : mains propres, pieds propres, kimono propre, ongles courts, etc...
- **Enlever tout objet pouvant blesser** : bague, chaîne, montre, boucles d'oreilles, etc...
- Ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires.
- **Respecter le code moral du judo** : Amitié, Courage, Politesse, Sincérité, Contrôle de soi, Honneur, Modestie, Respect. Les adhérents se doivent d'avoir une bonne attitude et ne pas tenir de propos incorrects (voir point N°8).

3-Avant de déposer vos enfants, assurez-vous de la présence du professeur ou d'un dirigeant au dojo. En cas de retard pour récupérer vos enfants, prévenez le professeur ou le dirigeant présent au dojo.

4-Les enfants doivent impérativement attendre à l'intérieur du dojo le parent ou la personne responsable du trajet jusqu'au domicile. Le dojo du Porzay-Nevet ne saurait être tenu pour responsable en cas d'accident si cette consigne n'est pas respectée.

5-Le dojo du Porzay-Nevet offre la possibilité d'avoir deux cours d'essai pour les nouveaux adhérents avant l'inscription définitive.

6-Pour les inscriptions en cours de saison à partir de janvier 2025, la cotisation sera calculée par trimestre scolaire en cours, à raison de 52 € par trimestre pour le **judo** + La licence fédérale (41 €) et les frais de gestion (20 €) (exemple sur une cotisation de rang 1).

32 € par trimestre pour le **Taïso** La licence fédérale (41 €) et les frais de gestion (20 €) (exemple sur une cotisation de rang 1).

7-Le remboursement de la cotisation (hors licence) ne pourra avoir lieu qu'en cas de déménagement ou d'arrêt médical d'au moins trois mois empêchant la pratique des disciplines proposées.

8-Le non-respect du règlement intérieur entraînera une exclusion définitive du Dojo du Porzay-Nevet après un avertissement émis par le professeur auprès du responsable légal. La décision sera prise par le professeur et les dirigeants du Dojo du Porzay-Nevet. Il n'y aura pas dans ce cas de remboursement de la cotisation.

9-Les trajets aller-retour entre le domicile des parents et les dojos, ou pour se rendre à un interclub ou une compétition sont sous la seule responsabilité du responsable légal de l'enfant.